



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC ROBERT-CLICHE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE**

*Séance extraordinaire du 7 mai 2024*

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne, tenue au 111 rue Hôtel-de-Ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne, le 7 mai 2024 à 18h30.

**Sont présents :**

Mesdames les conseillères : Audrey Pomerleau  
Maryse Baillargeon

Messieurs les conseillers : Éric Morency  
Michel Pigeon  
Sylvain Carbonneau  
Vincent Poulin

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire Patrice Mathieu.

**Est aussi présente :**

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Dominique Giguère.

**Ordre du jour**

1. **Ouverture de la séance**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3. **Modification du règlement 427-2024 décrétant une dépense de 5 223 014\$ et un emprunt de 1 225 000\$ pour des travaux de réfection du 10e rang Ouest**
4. **Période de questions et commentaires**
5. **Levée de l'assemblée**

1. **Ouverture de la séance**

Monsieur le maire, Patrice Mathieu, ouvre la séance.

2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**Résolution 101-05-2024**

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait la lecture au bénéfice de l'auditoire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.  
Adoptée

**3. Modification du règlement 427-2024 décrétant une dépense de 5 223 014\$ et un emprunt de 1 225 000\$ pour des travaux de réfection du 10e rang Ouest**

**Résolution 102-05-2024**

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement 427-2024 pour préciser l'affectation au comptant de la subvention du PAVL de 3 998 014\$;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a décrété, par le biais du règlement numéro 427-2024, une dépense de 5 223 014 \$ et un emprunt de 1 225 000\$ pour des travaux de réfection du 10<sup>e</sup> rang Ouest;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'article 4 du règlement numéro 427-2024 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 225 000 \$ sur une période de 15 ans et à affecter à la dépense la subvention du PAVL qui sera versée comptant au montant de 3 998 014 \$. »

QUE l'article 7 du règlement numéro 427-2024 est remplacé par le suivant :

« Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention, notamment la subvention du PAVL qui sera versée comptant au montant de 3 998 014\$, pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention. »

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée

**4. Période de questions et commentaires**

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

**5. Levée de l'assemblée**

**Résolution 103-05-2024**

Il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la séance soit levée à 18h45.

Adoptée

Je, Patrice Mathieu, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

*Patrice Mathieu,*  
**Maire.**

---

*Dominique Giguère,*  
**Directrice générale et**  
**greffière-trésorière.**